

**2BMC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 143 000 euros**  
**Siège social : 2600 Cc de St Pierre**  
**82000 MONTAUBAN**  
**398 260 224 RCS MONTAUBAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 25 novembre,  
A 13 heures 30,

Les associés de la Société 2BMC, société à responsabilité limitée au capital de 143 000 euros, divisé en 9 380 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2600 Cc de St Pierre 82000 MONTAUBAN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michel BOSIO, titulaire de 4690 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Claude BRULIS, titulaire de 4690 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BOSIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Changement d'adressage par décision de la mairie,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte du changement d'adressage décidé par la mairie, et constate que l'adresse 2600 Cc de St Pierre 82000 MONTAUBAN devient **2 Allée de Floride 82000 MONTAUBAN**, et ce à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 Allée de Floride 82000 MONTAUBAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Michel BOSIO  
Gérant

